

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

28 avril 2015

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **28 avril 2015**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 20 avril 2015

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Michelon, Brouwers, Naudin, Deglise-Favre, Griot, Dell'Agostino, excusés

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Michelon	à	M. Pellicier
M. Brouwers	à	M. Bruyère
Mme Naudin	à	M. Fournier
M. Deglise-Favre	à	Mme Lassalle
M. Griot	à	M. Bourgeaux
Mme Dell'Agostino	à	Mme Travostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	23
Votants	:	29

Mme Joanne L'AHELEC est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 24 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

15-57 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

M. Pellicier remercie l'ensemble des agents administratifs qui ont participé à l'organisation des élections, et plus particulièrement les personnes en charge de ce service Mmes Manzana et Ruyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, aux agents de catégorie A qui ne peuvent bénéficier des IHTS une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Les crédits alloués reviennent au total à 1078,72€.

15-58 convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP avec le CDG74

M. le Maire explique que les dossiers de retraite nécessitent une expertise particulière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC, et RAFP avec le CDG74
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer cet avenant.

15-59 Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SYANE

M. Perret demande des informations sur les futurs emplacements de ces bornes. M. le Maire répond que pour l'instant il s'agit d'un accord de principe de la part des communes concernées. M. Collomb demande s'il existe déjà des véhicules électriques sur la commune. M. le Maire confirme que certains particuliers en possèdent et que c'est une réflexion à avoir

sur le remplacement des véhicules communaux. Il précise que chaque usager paiera sa consommation. Les bornes à chargement accéléré coûteront environ 3200€ à la commune et les bornes à charge rapide seront prises en charge entièrement par le SYANE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

15-60 Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP - approbation

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en œuvre par la centrale d'Achat l'UGAP,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

15-61 Transformation d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants en poste de technicien paramédical de classe normale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 04.05.2015 un poste de technicien paramédical de classe normale à temps complet, et de fermer à compter de l'ouverture dudit poste de technicien paramédical de classe normale, un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet.

15-62 Transformation d'un poste d'ingénieur territorial en poste d'ingénieur principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.01.2015 un poste d'ingénieur principal à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'ingénieur territorial occupé par l'intéressé

15-63 Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe en poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.07.2015 un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à 17,5/35e, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe occupé par l'intéressé

15-64 Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir, à compter du 01.09.2015 un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 22,99/35^e, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe occupé par l'intéressé.

15-65 Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe en poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir, à compter du 01.05.2015 un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 19,5/35^e et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe occupé par l'intéressé.

15-66 Transformation d'un poste de gardien de police municipale en poste de brigadier de police municipale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir, à compter du 01.01.2015 un poste de brigadier de police municipale à temps complet et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste de gardien de police municipale occupé par l'intéressé.

15-67 Transformation d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir, à compter du 01.03.2015 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe occupé par l'intéressé.

15-68 Transformation d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe en poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir, à compter du 01.04.2015 un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 29,73/35^e, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe occupé par l'intéressé.

15-69 Transformation d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe en poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir, à compter du 01.06.2015 un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32,88/35^e, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe occupé par l'intéressé.

15-70 Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir, à compter du 01.07.2015 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe occupé par l'intéressé.

15-71 Transformation de deux postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe en postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir, à compter du 01.01.2015 deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet, et de fermer à compter de leur

nomination sur lesdits postes, les postes d'adjoints administratifs de 1ère classe occupés par les intéressés.

15-72 acquisition de parcelles agricoles par la SAFER et demande d'une aide financière au Département de la Haute-Savoie au titre du Conservatoire des Terres Agricoles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées AA 531, AO 207, BN56, sises en divers lieux-dits, d'une surface totale de 75 a 81 ca en nature de terre, prés et taillis, et pour un coût de 17 500 € auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER soit 1 890 € TTC dont TVA de 315,00€.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition du bien
- Propose de solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autorise M. le Maire à effectuer les démarches afférentes
- Accepte le cahier des charges de la SAFER d'une durée de 30 ans
- Accepte les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée
- Autorise M. le Maire à conclure un bail environnemental avec le centre d'élevage

15-73 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AH 1583 par les copropriétaires 213AH14

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AH n°1583, d'une contenance de 69 m², située Chemin de la Caillère, et appartenant aux M. copropriétaires 213AH14. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AH n°1583, d'une contenance de 69 m², située Chemin de la Caillère, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-74 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AV n°497 par L'Indivision ESSEUL

M. le Maire explique que le projet de liaison Marny-Moiry existe depuis 1977 sur les documents d'urbanisme

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins de l'établissement d'une liaison Marny-Moiry, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AV n°497 d'une contenance de 152 m² appartenant à l'indivision ESSEUL.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-75 retrait de la délibération du conseil municipal n°10-114 relative à l'instauration du principe de dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du PLU – article L.128-1 du Code de l'urbanisme

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- De retirer la délibération n°10-114 du 19 octobre 2010.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2015-52 Fourniture et pose de cinq appareils de fitness de plein air - Attribution – en date du 26 mars 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la pose et fourniture de cinq appareils de fitness de plein air et de la signalétique afférente est attribué à l'entreprise suivante : BODYBOOMERS située à 94240 L'HAY LES ROSES pour un montant de 8 761 € HT soit 10 513,20 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-53 : convention d'occupation du domaine public par Free mobile sur la parcelle cadastrée section AC n°20 sise route de Macully – en date du 27 mars 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu le projet de convention à intervenir avec Free Mobile en vue d'installer un nouveau pylône au niveau des terrains de football pour assurer une meilleure couverture de son réseau,

DECIDE

Article 1 : La convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile en vue d'installer un nouveau pylône au niveau des terrains de football pour assurer une meilleure couverture de son réseau est approuvée

Article 2 : cette mise à disposition moyennant un loyer de 10 000 €.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-54 Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route des Glaisiers - Attribution – en date du 01 avril 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – La maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la route des Glaisiers est attribué à l'entreprise suivante : Cabinet Guy Daviet situé à 74960 CRAN-GEVRIER pour un montant de 6 720 € HT soit 8 064 € TTC (Taux de rémunération 4.25%).

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-55 Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route des Vignes - Attribution – en date du 01 avril 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – La maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la route des Vignes est attribué à l'entreprise suivante : Cabinet Guy Daviet situé à 74960 CRAN-GEVRIER pour un montant de 6 940 € HT soit 8 328 € TTC (Taux de rémunération 4.25%).

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-56 Marché de Travaux – PA15-02 - Aménagement d'une liaison entre la route du collège, le chemin des Champs Beufan - Attribution – en date du 15 avril 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les Commissions des Marchés à Procédure Adaptées d'ouverture des plis du 07 avril 2015 et d'analyse des offres du 14 avril 2015,

DECIDE

Article 1 – La consultation relative aux travaux d'aménagement d'une liaison entre la route du collège et le chemin des Champs Beufan est attribuée aux entreprises suivantes ayant présenté les offres les mieux disantes :

- Lot 1 : Travaux de Structure et Réseaux : FERRAND TP située à 74 540 ALBY SUR CHERAN pour un montant de travaux de 71 990,12 € HT.
- Lot 2 : Travaux de Revêtements Bitumineux – Signalisation : EUROVIA ALPES située à 74330 POISY pour un montant de 99 835,53 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Inauguration des appareils de fitness de plein air et du balisage des sentiers pédestres

Invitation pour tous les poisiliens - RDV dès 10h à la Croix des places pour un parcours découverte suivi de l'inauguration à 11h et d'un barbecue

Commémoration du 08

Cérémonie de commémoration de l'armistice de la guerre 1939-1945 – Rassemblement 10h45 place de la mairie

Projet de commune nouvelle

M. le Maire explique aux conseillers qu'il est très difficile d'aller vers cette fusion car d'une part, il n'existe pas de projet commun réel hormis le projet « agglomération 2030 », et d'autre part, les impôts locaux sur Poisy apportent 1,8M€ de recettes à la commune. Or, de par l'arithmétique des taux, le montant d'impôts levés sur Poisy dans le cadre de la fusion serait de 2,8M€ ce qui est impensable pour les administrés. Enfin, il serait nécessaire que certaines communes voient leur niveau de service à la baisse et que le législateur permette de moduler les taux d'imposition.